

DEC123132INSB

**Décision portant nomination de M. CRESPI Martin aux fonctions de chargé de mission**

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;]

**Vu** la décision n°DEC100001DAJ portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leurs activités.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

M. CRESPI Martin, Directeur de Recherche est nommé chargé de mission auprès du président pour l'Institut des sciences biologiques, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013. Sa mission a pour objet le suivi de la section 23.

Pour l'exercice de cette mission, M. CRESPI Martin demeure affecté à l'Institut des sciences du végétal (UPR2355) situé à Gif sur Yvette.

**Article 2**

Du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013 M. CRESPI Martin percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

**Article 3**

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Ile de France Sud (DR4)

**Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président  
Alain Fuchs